

CARD N°XXX

**CONTRAT D'ACCÈS AU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR UN SITE
CONSOMMATEUR RACCORDÉ EN HTA**

**CONDITIONS PARTICULIERES AU POINT DE
LIVRAISON DU SITE «»**

Entre les Parties

NOM :

Forme juridique :,

Dont le siège social est situé au

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de

Numéro SIREN :

Représenté par Monsieur

en sa qualité de dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé « le Client »

d'une part,

et

SYNELVA COLLECTIVITES, Société d'Economie Mixte locale à forme anonyme au capital de 7 035 500 euros, dont le siège social est situé Place des Halles-Hôtel de Ville à Chartres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le numéro 823 626 486, représentée par Monsieur Florent COLIN, Directeur Général , dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé le GRD

d'autre part,

Les termes employés dans ce document et écrits avec une majuscule sont définis au chapitre 11 des Conditions Générales.

Sommaire

Préambule	3
I – Site objet du contrat.....	3
II – Raccordement du site au RPD	3
II.1. Définition du Point de Livraison et des limites de propriété.....	3
II.2. Tension de raccordement	3
II.3. Puissance de raccordement.....	3
II.4. Puissance limite	3
II.5. Alimentation Complémentaire	3
II.6. Alimentation de Secours	3
III – Installation du Client	4
III.1. Dispositif de Protection Générale.....	4
III.2. Moyens de production d'électricité	4
III.3. Dispositif particulier de limitation des perturbations sur le Réseau	4
IV – Comptage.....	4
IV.1. Dispositif de Comptage	4
IV.2. Données de Comptage	4
IV.3. Diffusion des données de Comptage	4
V – Tarification : choix du Client	4
V.1. Formule tarifaire	4
V.2. Puissance souscrite	4
V.3. Regroupement de Points de Livraison	4
VI – Continuité et qualité de l'alimentation.....	5
VI.1. Caractéristiques contractuelles	5
VI.2. Engagements de SYNELVA Collectivités sur la qualité	5
VI.3. Engagements de SYNELVA Collectivités sur la continuité	5
VI.4. Energie réactive	5
VII – Acteurs de la Fourniture.....	5
VII.1. Responsable d'Equilibre	5
VII.2. Fournisseur	5
VIII - Prix.....	5
VIII.1. Application du Tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE HTA)	5
VIII.2. Prix de l'utilisation du Réseau	6
VIII.3. Prestations.....	6
IX - Facturation et Paiement.....	6
IX – Date d'effet du contrat.....	6
Annexes	
1 Coordonnées des acteurs	
2 Formulaire de notification de modification de la puissance souscrite	
3 Formulaire de demande de dépassements ponctuels de puissance non garantis	
4 Formulaires de désignation du RE	

Préambule

Les présentes Conditions Particulières « CP » complètent les Conditions Générales « CG » version 2.2 du 20/02/2013 dont le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire. Le Client est informé qu'il peut obtenir des copies supplémentaires des CG par téléchargement sur le site de SYNELVA Collectivités (www.synelva.fr) ou sur demande.

La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales comme faisant partie intégrante de ce Contrat, sans aucune réserve.

Au titre des Conditions Particulières du Contrat, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

I – Site objet du contrat

Le Site objet du présent contrat est appelé « » -adresse dont le numéro de SIRET est et dont le code d'activité est.

Les interlocuteurs et adresses de correspondance utiles pour le fonctionnement du Contrat sont précisés dans l'annexe 1 « coordonnées des acteurs ». Les Parties conviennent que cette annexe peut être mise à jour au fil des besoins par chaque Partie, par courriel ou courrier postal adressé à l'interlocuteur désigné de l'autre Partie.

II – Raccordement du site au RPD

II.1. Définition du Point de Livraison et des limites de propriété

Le présent Contrat s'applique au poste de livraison dénommé « » situé

Le site est raccordé au réseau depuis le

En schéma normal d'exploitation, le poste est raccordé sur une ligne souterraine HTA issue du poste HTB/HTA de exploité par SYNELVA Collectivités.

Le Point de Livraison et la limite de propriété est situé au niveau des extrémités des câbles HTA raccordés aux deux interrupteurs « arrivées » dans le poste de livraison.

II.2. Tension de raccordement

Le Point de Livraison est raccordé au RPD HTA dont la Tension Nominale est kV.

II.3. Puissance de raccordement

La valeur de la Puissance de Raccordement du site est fixée à kw conformément aux dispositions de la Convention de Raccordement établies entre les Parties.

II.4. Puissance limite

La puissance limite réglementaire est établie conformément à l'article 4 de l'arrêté du 23 avril 2008 modifié. La valeur pour le site est fixée à kw.

Le Distributeur précise que les ouvrages de raccordement existants ne permettent pas de dépasser la Puissance de Raccordement indiquée au § II.3. En conséquence, toute demande d'augmentation de la puissance souscrite dépassant cette valeur devra être étudiée par SYNELVA Collectivités et ne pourra être validée qu'après le délai de réalisation des éventuels travaux nécessaires.

II.5. Alimentation Complémentaire

Le site ne dispose pas d'Alimentation Complémentaire.

II.6. Alimentation de Secours

Le point de livraison dispose d'une alimentation de secours. La puissance soutirée en schéma de secours est limitée à la puissance de raccordement.

III – Installation du Client

III.1. Dispositif de Protection Générale

Voir le chapitre 2.3.1 des Conditions Générales

III.2. Moyens de production d'électricité

Il n'y a pas de moyens de production autonome sur le site.

III.3. Dispositif particulier de limitation des perturbations sur le Réseau

L'Installation n'est pas équipée de filtre anti-harmonique, ni de filtre TCFM.

IV – Comptage

IV.1. Dispositif de Comptage

Pour la mesure de l'énergie livrée et de l'utilisation de l'accès au RPD, le Distributeur utilise les réducteurs dont les caractéristiques sont précisées ci-après. Le Client est propriétaire de ces équipements qu'il met à la disposition de SYNELVA Collectivités à titre gratuit.

Réducteurs de mesure

- X transformateurs de courant, rapport 50-100/5 A, classeS
- X transformateurs de tension, de rapportV, classe

Dans le poste de livraison, un Compteur d'énergie en capacité de mesurer une Courbe de Charge effectue la mesure des grandeurs suivantes :

- énergie active
- énergie réactive fournie et consommée

SYNELVA Collectivités est propriétaire du Compteur. En contrepartie de sa mise à disposition et de son entretien, la composante de comptage prévue dans le tarif TURPE est facturée au Client.

Le Comptage est installé dans l'enceinte du poste de livraison.

IV.2. Données de Comptage

Les données de Comptage relatives au Contrat et utilisées pour l'établissement de la facture d'utilisation du RPD sont les données issues du Compteur défini au paragraphe précédent.

Ces données sont aussi utilisées pour établir le bilan du Responsable d'Equilibre auquel le Site objet du présent Contrat est rattaché.

IV.3. Diffusion des données de Comptage

- Au Responsable d'Équilibre (RE) : la Courbe de Charge du Site est adressée par SYNELVA Collectivités au RE désigné par le Client.
- Au Client : Le Client peut demander que les données de Comptage lui soient adressées mensuellement par messagerie électronique. L'adresse de messagerie à utiliser pour cette diffusion est précisée dans l'annexe 1 « coordonnées des acteurs ».

V – Tarification : choix du Client

V.1. Formule tarifaire

Le Client choisit le tarif

V.2. Puissance souscrite

Le Client a choisi la valeur de puissance souscrite suivantes (kW) :

Le formulaire à utiliser pour informer le Distributeur des modifications de puissance souscrite souhaitées par le Client est joint en annexe 2.

V.3. Regroupement de Points de Livraison

Sans objet

VI – Continuité et qualité de l'alimentation

VI.1. Caractéristiques contractuelles

Le Point de Livraison est alimenté par un Réseau alternatif triphasé de fréquence nominale 50Hz.

La Tension Contractuelle au Point de Livraison estkV.

VI.2. Engagements de SYNELVA Collectivités sur la qualité

La Tension de Soutirage respectera les prescriptions de la norme NF EN 50160 en vigueur.

SYNELVA Collectivités ne prend pas d'engagement standard en matière de creux de tension.

VI.3. Engagements de SYNELVA Collectivités sur la continuité

- Dans le cadre de travaux de développement, exploitation et entretien du Réseau : SYNELVA Collectivités s'engage à ne pas causer plus de deux coupures par année civile et à ce que la durée de chaque coupure soit inférieure à quatre heures.
- Hors du cadre de travaux : Le Client bénéficie de l'engagement standard de SYNELVA Collectivités sur la continuité hors travaux (ceux de la « zone B » au sens de l'arrêté ministériel du 18 février 2010) soit au maximum par période de douze mois comptée à partir de la date convenue pour le début de l'engagement : 2017

coupures longues	coupures brèves	Durée annuelle cumulée des coupures longues

VI.4. Energie réactive

Le Client prévoit et met en place les équipements nécessaires à la compensation de l'énergie réactive absorbée par son installation.

L'énergie réactive excédant 40% de l'énergie active consommée (valeur $[tg\phi] > 0,4$) sera facturée dans les conditions prévues par les règles d'application du TURPE HTA/BT.

VII – Acteurs de la Fourniture

VII.1. Responsable d'Équilibre

Le Client désigne comme Responsable d'Équilibre pour le Site objet du présent Contrat.

--

Au plus tard au moment de l'entrée en vigueur du Contrat, il fournit au Distributeur l'Accord de Rattachement conforme à l'annexe E-FC1 du chapitre E des règles relatives au dispositif de Responsable d'Équilibre (jointe en annexe 4) qu'il a signé avec ce RE.

VII.2. Fournisseur

Le Client déclare qu'il s'est engagé par la signature d'un contrat auprès d'un fournisseur.

VIII - Prix

VIII.1. Application du Tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE HTA)

Le tarif applicable au moment de la signature du Contrat est celui défini par la dernière publication du TURPE HTA au Journal Officiel de la République Française.

La grille tarifaire sera révisée annuellement selon les modalités décrites dans l'article 14 de la Décision de la CRE du 5 juin 2009.

VIII.2. Prix de l'utilisation du Réseau

Voir le chapitre 7.1.1 des Conditions Générales

Les composantes du prix sont déterminées par application du TURPE HTA en vigueur. Le prix ainsi calculé s'entend hors impôts, taxes et contributions.

VIII.3. Prestations

Les éventuelles prestations sont réalisées et facturées au Client dans les conditions décrites au Catalogue des prestations de SYNELVA Collectivités en vigueur.

IX - Facturation et Paiement

Adresse de facturation :

Pour le règlement des factures dues au titre du Contrat, le Client choisit :

- le prélèvement à 30 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

IX – Date d'effet du contrat

Le Contrat prend effet le 2017 sous réserve de signature par le Client et de réception par SYNELVA Collectivités de l'ensemble des pièces prévues dans les CP.

Pour le Client ①	Pour SYNELVA Collectivités ①
Nom :	Nom : Florent COLIN
Fonction :	Fonction : Directeur Général SYNELVA Collectivités

① *Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » et viser chacune des pages du contrat (conditions générales et conditions particulières et annexes)*

Annexe 1 - Coordonnées des acteurs

SYNELVA COLLECTIVITES

Dépannage Electricité (24 h/24) : 02.37.91.80.20

Accueil GRD : 02.37.91.80.30 (heures ouvrables) – grd@synelva.fr

Nom	Fonction	Téléphone/ Portable	Adresse électronique
M. COLIN	Directeur Général	02.37.91.80.11	florent.colin@synelva.fr
Mme.ROSSI	Responsable Pôle Appui	02.37.91.80.93	christelle.rossi@synelva.fr
Accueil du GRD		02.37.91.80.30 02.37.91.80.65	grd@synelva.fr

Services Techniques

Nom	Fonction	Téléphone/ Portable	Adresse électronique	Chargé d'exploitation	Niveau Habilitation
M.FERNANDEZ	Directeur Technique	02.37.91.80.31	yves- christian.fernandez@synelva.fr		H0V/B0
M. HUNAUT	Responsable Postes- sources et comptages	02.37.91.80.67	sebastien.hunault@synelva.fr		H0V/B0
M. ALVES	Responsable d'exploitation	02.37.91.80.81 06.03.26.44.02	david.alves@synelva.fr		HC/BC
M.LECOMTE	Contremaître d'exploitation	Astreinte : 02 37 90 88 91	fabrice.lecomte@synelva.fr	oui	H2/B2T/HC
M.LEMARIÉ	Contremaître d'exploitation	Astreinte : 02 37 90 88 91	didier.lemarie@synelva.fr	oui	H2/B2T/HC
M. LEMARCHAND	Contremaître d'exploitation	Astreinte : 02 37 90 88 91	stephane.lemarchand@synelva.fr	oui	H2/B2T/HC
M.LECLAIR	Contremaître d'exploitation	Astreinte : 02 37 90 88 91	aurelien.leclair@synelva.fr	oui	H2/B2T/HC
M.TUTTI	Agent Technique contrôle électrique	02.37.91.80.92	herve.tutti@synelva.fr		H2
M.MOREL	Agent Technique comptages-mesures	02.37.91.80.29	alexandre.morel@synelva.fr		H2

Chargé d'Exploitation et de Conduite (24h/24) : 02.37.90.88.91

CLIENT

Gestion du Contrat CARD :

Nom	Fonction	Téléphone/ Portable	Adresse électronique
Envoi des données comptage			

Interlocuteurs Techniques

Nom/ Prénom	Fonction	Téléphone/ Portable	Adresse électronique	Encadrement Astreinte	Astreinte Technique	Niveau Habilitation

Chargé d'Exploitation et de Conduite (24h/24) :

Annexe 2

Formulaire de Notification de Modification de la puissance souscrite

Client :

Site :

N°Contrat :

Interlocuteur Client :

Date d'effet souhaitée : le 1^{er} 20...

Demande d'augmentation / réduction (*raier la mention inutile*) de la puissance souscrite

• Puissance souscrite actuelle : kW

• Puissance souscrite souhaitée : kW

Fait à,

le

Signature :

Ce document est à adresser par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :
SYNELVA Collectivités 12 et 14 rue du Président Kennedy, BP29 28111 LUCE CEDEX

A remplir par SYNELVA Collectivités :

• Date d'effet retenue : 1^{er} 20...

• Date d'échéance de la nouvelle période de souscription : 1^{er} 20...

Annexe 3

Formulaire de demande de Dépassements Ponctuels Programmés pour Travaux

Client :

Site :

N° contrat :

Interlocuteur Client :

Demande de Dépassements Ponctuels Programmés pour travaux :

• Date : le, à partir de heures minutes ①

• Durée en heures :
(maximum de 14 jours continus)

• Pour une puissance maximale totale du Point de Livraison de : kW

(Cette indication de puissance totale sera analysée. La demande sera acceptée ou non en fonction des contraintes sur le RPD)

① La période demandée doit se situer entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, pour une durée maximale non fractionnable d'au plus 14 jours calendaires par année civile (Conditions Générales Art. 4.4).

Fait à,
le

Signature :

Ce document est à adresser par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :
SYNELVA Collectivités 12 et 14 rue du Président Kennedy, BP29 28111 LUCE CEDEX

Annexe 4 – Formulaire de désignation du RE

Les deux documents suivants sont extraits du chapitre E de la section 2 des Règles relatives au dispositif de Responsable d'Equilibre publié sur le site internet de RTE.

ANNEXE E-FC1 : ACCORD DE RATTACHEMENT AU PERIMETRE-RPD D'UN SITE DE SOUTIRAGE POUR LEQUEL LE RE EST DESIGNE DANS UN CONTRAT CARD OU DE SERVICE DE DECOMPTE

XXXXX [indiquer le nom complet], société _____ [indiquer la forme sociale], au capital de _____ euros, dont le siège social est situé à _____ [indiquer l'adresse complète], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ [indiquer la ville] sous le numéro _____ [N° SIRET],

en sa qualité de Responsable d'Équilibre, titulaire d'un Accord de Participation N° RE_AAMM_XXXX [indiquer le numéro] conclu avec RTE en date du JJ/MM/20... [indiquer la date], et d'un contrat GRD-RE N° _____ [indiquer le numéro] conclu avec le GRD en date du JJ/MM/20... [indiquer la date]

représentée par Mme/M _____, dûment habilité (e) à cet effet,

d'une part

et

YYYYY [indiquer le nom complet], société _____ [indiquer la forme sociale], au capital de _____ euros, dont le siège social est situé à _____ [indiquer l'adresse complète], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ [indiquer la ville] sous le numéro _____ [N° SIRET],

représentée par Mme/M _____, dûment habilité (e) à cet effet,

d'autre part

conviennent que [Cocher la mention choisie]

Le Site de Soutirage de _____ [indiquer le nom et l'adresse], titulaire du contrat CARD N° _____ [indiquer le numéro du contrat] conclu ou en cours de conclusion (nouveau site) avec le GRD en date du _____ [indiquer la date de signature du contrat pour un site existant]

Le Site de Soutirage de _____ [indiquer le nom et l'adresse], titulaire du contrat de Service de Décompte N° _____ [indiquer le numéro du contrat] conclu ou en cours de conclusion (nouveau site) avec le GRD en date du _____ [indiquer la date de signature du contrat pour un site existant]

va être rattaché au Périmètre-RPD du Responsable d'Équilibre XXXXX. La date de ce rattachement souhaitée est le JJ/MM/201... [indiquer la date] sous réserve de l'application des modalités du contrat CARD ou de Service de Décompte.

Dans le cadre de cet accord, relativement à l'accès aux données de comptage*:

1) Par le présent document, YYYYYY autorise, dès à présent, XXXXXX à télérelever le(s) compteur(s) électronique(s) du Site. A cet effet, YYYYYY autorise le GRD, dès réception du présent document, à transmettre à XXXX, les informations, actuelles et futures, permettant de réaliser les opérations de télérelève (la marque du compteur électrique, le numéro de téléphone, les identifiants **actuels et futurs**, la formule de comptage éventuelle, le tableau à relever éventuel, le facteur de correction éventuel) :

Oui Non

(ne cocher l'option N°2 que si YYYYY a répondu Oui à l'option N°1)

2) Par le présent document, XXXXXX demande au GRD, dès réception du présent document, conformément à l'autorisation de YYYYYY, la transmission des informations, actuelles et futures permettant de réaliser les opérations de télérelève :

Oui Non

** Le GRD modifie systématiquement les codes d'accès au compteur lors du rattachement à un nouveau Responsable d'Equilibre.*

Fait en 2 exemplaires originaux,

à _____ [Indiquer le lieu], le _____ [Indiquer la date],

Pour XXXXXX

Nom, Signature et Cachet

Pour YYYYYY

Nom, Signature et Cachet

Copie au GRD

ANNEXE E-FC4 : SIMPLE DECLARATION DE RATTACHEMENT AU PERIMETRE-RPD D'UN SITE DE SOUTIRAGE OU D'INJECTION POUR LEQUEL L'UTILISATEUR S'EST DESIGNE RE DANS UN CONTRAT CARD OU DE SERVICE DE DECOMPTE

Je soussigné _____ [mentionner le prénom et le nom de la personne],
_____ [mentionner la fonction de la personne],

Représentant dûment habilité(e) à cet effet de la société _____ [indiquer la forme sociale] XXXXX au capital de _____ Francs, dont le siège social est situé à _____ [indiquer l'adresse complète], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ [indiquer la ville] sous le numéro _____ [N° SIRET],

en sa Qualité de Responsable d'Équilibre, titulaire d'un Accord de Participation N° RE_AAMM_XXXX [indiquer le numéro] conclu avec RTE en date du JJ/MM/20... [indiquer la date], et d'un contrat GRD-RE N° _____ [indiquer le numéro] conclu avec le GRD en date du JJ/MM/20... [indiquer la date]

Notifie au GRD que : [Cocher la mention choisie]

le Site d'Injection de _____ [indiquer le nom et l'adresse], titulaire du contrat CARD N° _____ [indiquer le numéro du contrat] conclu avec le GRD en date du _____ [indiquer la date de signature du contrat]

Le Site d'Injection de _____ [indiquer le nom et l'adresse], titulaire du contrat de Service de Décompte N° _____ [indiquer le numéro du contrat] conclu avec le GRD en date du _____ [indiquer la date de signature du contrat]

le Site de Soutirage de _____ [indiquer le nom et l'adresse], titulaire du contrat CARD N° _____ [indiquer le numéro du contrat] conclu avec le GRD en date du _____ [indiquer la date de signature du contrat]

Le Site de Soutirage de _____ [indiquer le nom et l'adresse], titulaire du contrat de Service de Décompte N° _____ [indiquer le numéro du contrat] conclu avec le GRD en date du _____ [indiquer la date de signature du contrat]

sera rattaché à mon Périmètre-RPD. La date d'effet de rattachement souhaitée est le JJ/MM/20... [indiquer la date], sous réserve de l'application des modalités du contrat CARD ou de Service de Décompte .

Fait à _____, le _____

Pour XXXX

Nom :

Signature et cachet :

Copie au GRD